



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2019-056

Lutter contre les insectes volant sous abris au moyen de pièges colorés englués posés à haute densité

1 – Définition de l'action

L'action consiste à utiliser des pièges englués de couleur pour un piégeage de masse des insectes volants sous abri. Ces pièges de tailles et de couleurs variables, posés à très forte densité (équivalent à 100m² par ha), participent à la réduction de la pression des insectes volants sous serre. Posés à plus faible densité, ils participent à l'action de détection des vols d'insectes ce qui concoure à un meilleur positionnement des interventions (lâchers d'auxiliaires ou lutte curative).

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par piège
Koppert	Horiver 25 x 10 cm (petit)	0,0000825
Koppert	Horiver 25 x 20 cm (moyen)	0,000165
Koppert	Horiver 25 x 40 cm (grand)	0,00033
Koppert	Horiver-TR 25 x 10 cm (petit)	0,000165
Koppert	Horiver-TR 25 x 20 cm (moyen)	0,00033
Koppert	Horiver-TR 25 x 40 cm (grand)	0,00066

X

Nombre de pièges

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par rouleau
Koppert	Rollertrap jaune rouleau de 15cm*100m	0,0495
Koppert	Rollertrap jaune rouleau de 30cm*100m	0,099
Koppert	Rollertrap bleu rouleau de 15cm*100m	0,099
Koppert	Rollertrap bleu rouleau de 30cm*100m	0,198

X

Nombre de rouleaux

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.